



PRÉFET DE LA NIEVRE

Compte rendu de la réunion des Personnes et Organismes Associés

Site de TOTALGAZ de GIMOUILLE

27 juin 2014 – 10h00 en Préfecture de NEVERS

Présents :

M. Jean-Michel VIDUS, secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre
M. Adrian POINTON, adjoint au chef du SIDPC, Préfecture de la Nièvre
Mme Gaëlle DUNAJSKI, responsable du bureau Guichet unique ICPE et du pôle Enquêtes publiques, Préfecture de la Nièvre
Mme Martine TORRES, adjointe au chef de bureau, Guichet unique ICPE, Préfecture de la Nièvre
M. Valentin GOMES, stagiaire, Préfecture de la Nièvre
M. Dominique VANDERSPEETEN, chef de la cellule risques industriels de la DREAL Bourgogne, Dijon
Mme Céline FASULO, SPR/GRAI, DREAL Bourgogne, Dijon
M Samuel GUILLOU, chef du service Sécurité et prévention des risques, DDT de la Nièvre
M. Mathieu BOTTERO, DDT de la Nièvre
Mme Sylvie FABRE, chargée d'études Risques, SSPR/CPR, DDT de la Nièvre
Capitaine Julien TIRLO, SDIS de la Nièvre
M. Bernard ROY, adjoint au maire de Challuy
M. Philippe GRANGE, adjoint au maire de Gimouille
M. Alain BOURCIER, maire de Gimouille, vice-président de l'Agglomération de Nevers (ADN)
M. Vincent LÉBOUARD, directeur adjoint Infrastructures, Conseil Général de la Nièvre
Mme Danièle AUCLIN, association DECAVIPEC
M. Maurice LANNOY, direction régionale, RFF Bourgogne Franche Comté
Mme Mireille BRALET, gestionnaire de domaine, Voies Navigables de France
M. Edmond DARCIS, SNCF EIC Auvergne Nivernais Clermont Ferrand
Mme Elodie ROPPE, conseillère environnement et développement durable, CCI de la Nièvre
M. Pierre Jacques CHOIGNON, médecin allergologue, personne qualifiée
M. Michel TOURNAIRE, ingénieur chimiste, personne qualifiée
M. Fabrice GABEL, chef de dépôt Totalgaz, Gimouille
M. Jean-Michel BAELÉN, chef de service Sécurité Qualité Opérationnelle, Totalgaz siège
M. Frédéric MARTIN, chef du département Centres et Dépôts, Totalgaz
M. Jean-Claude LEININGER, directeur délégué, Totalgaz
Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB

1/ Ouverture par le président

M. VIDUS ouvre la séance et présente l'ordre du jour. Il fait voter l'approbation du dernier compte rendu, compte rendu approuvé à l'unanimité. Il passe ensuite la parole à Mme FASULO.

2/ Engagement pris sur ce dossier

Etant donné les risques, l'étude de vulnérabilité et les coûts associés aux différentes options (pour rappel : délaissement, mise sous talus), la stratégie présentée au printemps 2013 proposait des mesures de délaissement et des prescriptions de travaux de renforcement pour les enjeux présents dans le périmètre.

De nouveaux éléments sont apparus à l'été 2013 : d'une part, un fort désaccord des riverains et des élus sur le projet présenté au regard de son impact sur le territoire et de son impact financier (coûts du délaissement et des prescriptions de renforcement), d'autre part une évolution réglementaire en matière de financement (loi DADDUE de juillet 2013), et enfin le chiffrage consolidé par France Domaine : un coût de 2,15 millions d'euros (M€) pour la mesure de délaissement, et le chiffrage par Totalgaz à 2,1 M€ pour la mise sous talus.

Les riverains et les élus ont exprimé leur besoin de visibilité durant l'été et l'automne 2013.

Le 14 janvier 2014, Mme la Préfète a envoyé un courrier indiquant aux élus et riverains impactés par le PPRT que les travaux sur le PPRT étaient toujours en cours avec l'objectif de pouvoir supprimer le délaissement et d'arriver à des mesures de renforcement réduites.

3/ Point sur les travaux depuis la réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) du 26 septembre 2013

Une réunion des POA s'est tenue le 8 avril 2013, et une réunion publique a été organisée le 13 mai 2013, au cours desquelles ont été présentées les conclusions de l'étude de vulnérabilité, ainsi que les mesures de délaissement et de renforcement du bâti.

Les collectivités et les riverains ont exprimé leur mécontentement par rapport non seulement au coût des mesures de délaissement et de renforcement, mais aussi à l'impact sur la qualité de vie après les travaux de renforcement (par exemple : suppression des vérandas, occultation de vitrages par des volets métalliques fixes, remplacement des portes vitrées par des portes pleines, surcouverture sur les toitures pour les combles aménagés) et l'impact sur le territoire notamment sur les voies de circulation (signalisation et éventuellement adaptation des modalités de circulation des voies navigables, routières, ferroviaires et de la voie verte).

Totalgaz a été questionnée sur la réduction des risques à la source, avec la mise sous talus par exemple, pour laquelle une estimation de coût d'environ 2 millions d'euros a été mentionnée.

Les services de l'État ont travaillé durant la période printemps/été 2013 à consolider l'estimation des coûts du délaissement et de la mise sous talus en vue de prendre en compte l'expression des riverains et des collectivités.

Une réunion des POA s'est tenue le 26 septembre 2013, au cours de laquelle ont été présentés le coût du délaissement et d'une mise sous talus ainsi que les modalités de financement associées (ordre de grandeur) :

Type de mesure	Part Etat	Part ADN	Part Conseil général	Part Conseil régional	Part Exploitant	Reste à la charge des riverains
Délaissement (17 enjeux)	720 000 €	490 000 €	150 000 €	80 000 €	720 000 €	
Prescriptions de renforcement	108 000 €	46 000 €	14 000 €	7 000 €	67 500 €	27 000 €

(ADN : Agglomération de Nevers)

Le coût de la mise sous talus - environ 2,1 M€ - apparaît équivalent à celui des mesures foncières. L'exploitant indique ne pas être favorable à une mise sous talus tant d'un point de vue financier que technique.

Il a été décidé de travailler à une solution équivalente à la mise sous talus en matière de réduction des risques afin de minimiser l'impact sur le territoire et ainsi supprimer le délaissement et diminuer les mesures de renforcement prescrites aux riverains.

Des réunions avec les financeurs se sont ainsi tenues en vue de travailler sur cette option les 28 octobre, 25 novembre et 10 décembre 2013. Il est apparu que la prescription de la mise sous talus, de par son coût, conduirait à mettre en péril la pérennité du site Totalgaz et du site Gedipal - environ 15 emplois - et que les collectivités et l'État (voir point 4) ne sont pas en mesure de financer la mise sous talus.

Totalgaz a évoqué une autre option : la diminution à une quantité de gaz de 50 tonnes. L'investissement associé est plus supportable que la mise sous talus, cependant la viabilité du site resterait fragile notamment du fait d'une diminution globale de l'activité gaz dans le Pays et de la pression fiscale exercée sur le site.

Le 16 janvier 2014, Mme la Préfète a adressé un courrier aux riverains les informant que les travaux du PPRT étaient toujours en cours et que l'objectif est de pouvoir supprimer les mesures de délaissement et de parvenir à une diminution des travaux de renforcement.

Début 2014 ont eu lieu des échanges entre la DDFiP et Totalgaz concernant la procédure permettant une diminution éventuelle de la pression fiscale. Totalgaz n'a pas donné suite.

En mars 2014, Total a annoncé la cession de ses actifs gaz, annonce qui conduit à reporter toute décision en matière de devenir du site, y compris un éventuel passage à 50 tonnes.

Depuis un an, une pétition circule et les riverains s'impatientent, certains réclamant la mise en œuvre du délaissement. Ils se sont manifestés par de nombreuses sollicitations.

Au printemps 2014, les collectivités ont indiqué par courrier leur impossibilité à financer les mesures de délaissement, et préconisé une diminution de l'activité du site de Totalgaz.

Une réunion des POA se tient donc ce jour, et une réunion publique est organisée le 1^{er} juillet prochain pour informer des travaux menés et répondre aux interrogations et inquiétudes.

Discussions : M. BOURCIER souhaite que la stratégie soit dès à présent présentée car il n'a plus confiance dans le processus de décision élaboré par les autorités. Par ailleurs, il souhaite entendre l'exploitant sur sa propre stratégie. M. VIDUS rappelle que la stratégie du PPRT est élaborée en commun et agréée pour une présentation immédiate. Il rappelle que la préoccupation est double, avec un objectif de sécurité des populations mais aussi de maintien de l'activité économique sur le territoire.

4/ Perspectives en matière de stratégie

Il n'est pas envisageable de poursuivre le PPRT en gardant des mesures de délaissement et de renforcement « lourd » telles que présentées en réunion publique en mai 2013, du fait de la non acceptabilité par les riverains impactés par les renforcements, du refus du financement par les collectivités et de l'impossibilité pour l'État de financer les mesures foncières du fait de l'existence, à un coût équivalent, d'une mesure de réduction des risques (mise sous talus) qui relève de l'état de l'art de la profession (cf. échanges en 2009 et 2010 entre l'inspection et l'exploitant sur les options en matière de rénovation du site).

Une seule option réglementaire est possible, la prescription par arrêté préfectoral de la réduction des risques par une mise sous talus ou un dispositif équivalent, sous financement unique de l'exploitant.

Cependant il existe une alternative, la diminution du site à 50 tonnes, à l'initiative de Totalgaz qui ne peut pas être imposée réglementairement.

Les conséquences communes à ces 2 possibilités sont une diminution significative des risques qui entraînerait des gains pour le territoire (absence d'aménagement des voies de communication), le retrait de la mesure de délaissement et une diminution forte des renforcements qui répondraient aux attentes exprimées en réunion publique en mai 2013, et enfin l'absence de financement de la part des collectivités et l'État conformément aux attentes des collectivités et des élus.

Option réglementaire « prescription de mise sous talus » : l'arrêté préfectoral complémentaire pourrait être présenté au CODERST d'octobre ou novembre 2014. Cette mesure relèverait d'une mesure dite complémentaire, impliquant un financement unique par l'exploitant : la viabilité du site doit être examinée. Cette option n'est pas souhaitée par l'exploitant. Sa mise en œuvre entraînerait la révision des cartes d'aléas et de zonage du PPRT, et ne resteraient que quelques renforcements résiduels.

Alternative « passage à 50 tonnes » : celle-ci se ferait à l'initiative de l'exploitant. Le coût serait 2 à 3 fois moins important qu'une mise sous talus, et donc plus propice au maintien du site et celui de Gedipal. Les dépenses ne sont pas éligibles à un financement par l'État ou les collectivités.

A noter que cette diminution à 50 tonnes permet de passer en régime de déclaration, ce qui conduirait à mettre fin au PPRT.

* Droit du propriétaire d'un bien à demander à la collectivité de racheter son bien au prix estimé par les services de l'État (France Domaine) dans un délai de 6 ans après signature de la convention de financement du PPRT. Le rachat est financé à égalité par l'État, l'exploitant et les collectivités percevant la Contribution Économique Territoriale, à savoir commune, communauté de commune, conseil général et conseil régional. Le bien appartient dès lors à la collectivité.

L'option « passage à 50 tonnes » apparaît plus viable techniquement et économiquement mais dépend du positionnement de Totalgaz.

Discussions :

A l'invitation de M. VIDUS, M. MARTIN précise la position de Totalgaz : l'activité du site est décroissante, aussi les investissements nécessaires, quelle que soit l'option choisie, menacent la pérennité du site. Aujourd'hui, il manque des éléments pour prendre une décision finale.

M. VIDUS invite ensuite M. BOURCIER à s'exprimer : celui-ci a recherché des informations sur la société Totalgaz et il s'avère que son résultat 2012 s'élève à 20 M€. Concernant la zone de chalandise – de mauvaise qualité selon l'exploitant – une sphère de correspond à usagers desservis, soit une rotation de semaines sur le site, ce qui s'avère viable.

M. BOURCIER poursuit : il souhaiterait que Totalgaz envoie dans les réunions des personnes décisionnaires qui connaissent les informations au plus haut niveau, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il le déplore et s'interroge sur l'utilité de réunions telles que celle d'aujourd'hui, au cours de laquelle aucune avancée ne sera décidée puisque les représentants de Totalgaz ne peuvent pas apporter de réponse. Deuxième point qu'il souhaite souligner : le bassin d'emploi de Nevers est demandeur en termes d'entreprises et il regrette qu'aucune négociation n'ait eu lieu depuis le début des travaux du PPRT. Il a écrit à M. ALLIBERT, gérant de la société (NDLR : M Allibert est le « gérant non associé » et porte le titre de Directeur Général de Totalgaz), afin d'obtenir un rendez vous et de discuter de ce problème.

M. VIDUS répond à la remarque de M. BOURCIER concernant le manque de décisions : l'État a décidé qu'un arrêté complémentaire prescrivant la mise sous talus ou une solution équivalente serait présenté au CODERST d'octobre ou novembre 2014.

M. MARTIN répond à la demande de M. VIDUS de donner des précisions sur l'activité actuelle du groupe : la société est rentable, sans quoi elle n'existerait plus. Cependant, chaque dépôt dispose d'une zone de chalandise et le maillage français est important. Un dépôt qui fonctionne bien fait transiter Le site de Gimouille fait transiter le coût de passage sur ce site est le plus élevé de France et d'autres dépôts se trouvent à proximité. Ce fait n'est pas nouveau et une décision devait être prise sur l'avenir du site, mais la société Totalgaz est en vente depuis début mars 2014. Le futur acquéreur ne peut pas être connu de tous sous risque de commettre un délit d'initié, sa stratégie non plus, en conséquence. Le délai de septembre/octobre permettra peut être de connaître la stratégie du repreneur.

M. VIDUS rappelle à l'attention de M. BOURCIER que la stratégie se construit en commun et que les préoccupations économiques sont partagées ; cependant, c'est au groupe Total que revient la décision quant à l'avenir du site. La réglementation aujourd'hui prescrit une mise sous talus, mais une autre solution est possible, la réduction à une quantité de 50 tonnes de gaz.

M. BOURCIER s'interroge : pourquoi, alors que Totalgaz n'était pas encore en vente, n'a-t-il pas pris de décision concernant la mise sous talus ou le passage à 50 tonnes ? Par ailleurs, si le site ferme, que deviendra le terrain ? Qui prendra en charge sa réhabilitation, voire sa dépollution ?

M. VANDERSPEETEN donne des précisions : un changement d'exploitant implique que le nouvel exploitant prend en charge la réhabilitation du terrain, tandis qu'un arrêt d'exploitation obligerait Totalgaz à remettre le site en état afin qu'une nouvelle activité puisse s'installer. A la question du coût d'une telle remise en état, il ne peut répondre précisément mais peut dire, d'expérience sur d'autres sites, que l'exploitation du gaz n'entraîne pas ou peu de pollution.

M. CHOIGNON s'interroge sur les conséquences de la présence de tels risques pour le projet de tracé TGV. M. DARCIS répond que ce projet n'est plus d'actualité ; M. LANNOY ajoute que l'objectif aujourd'hui est la remise en état des réseaux existants. M. VANDERSPEETEN complète en indiquant que pour chaque projet de nouvelle voie ferrée, toutes les informations relatives aux risques sont transmises au porteur de projet, qui peut ainsi prendre ces éléments en compte pour déterminer le tracé de la nouvelle ligne. Il existe d'ailleurs des solutions techniques de protection qui peuvent être mises en œuvre si besoin.

Mme AUCLIN se réjouit que Totalgaz fasse des bénéfices, sans quoi elle n'existerait plus. Elle demande à l'exploitant si un passage à 50 tonnes permettrait au site de continuer son activité. M. MARTIN répond que la décision sera prise dans une perspective d'avenir viable du site, sans quoi l'activité sera arrêtée. Concernant les seuils de stockage, M. VANDERSPEETEN répond qu'en terme d'exploitation, le seuil de 50 tonnes n'implique pas forcément une baisse d'activité, car les rotations peuvent être plus nombreuses. Le passage du classement SEVESO à une simple déclaration entraîne une diminution significative des risques et l'application de la réglementation type fixée par arrêté ministériel.

Mme BRALET s'interroge sur le fonctionnement en cas de passage à 50 tonnes. M. MARTIN répond que cela a des conséquences sur le transit.

M. BOURCIER souhaite savoir si le coût des travaux est provisionné. M. MARTIN répond que Totalgaz ne veut pas mettre le stockage sous talus.

M. BOURCIER demande à M. VIDUS s'il agrée à sa démarche de rencontrer M. ALLIBERT afin de discuter de la rentabilité du site de Gimouille. M. VIDUS répond positivement à sa proposition de démarche commune et accepte son invitation de l'accompagner à cette rencontre.

Pour conclure, M. VIDUS acte la mise à l'ordre du jour d'un prochain CODERST de la prescription de mise sous talus pour Totalgaz.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants et clôt la séance.

Le Président

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel VIDUS